

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 27 JUILLET 2015

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 27 juillet 2015 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1275-233, 1275-234 et 1275-235 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Rénald Gabriele et Gabriel Parent formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillers MM. Robert A. Laurence, Paul M. Normand et Paul Dumoulin ainsi que le directeur général M. Martin Houde.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Marco Pilon et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 6 juillet 2015 les projets de règlement n^{os} 1275-233, 1275-234 et 1275-235. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1275-233 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de réduire le rapport plancher/terrain pour un usage de la classe d'usages « Commerce urbain (C2) » et modifier la grille des usages et normes de la zone C2-716 dans le but notamment d'augmenter la marge avant minimale et maximale ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour la zone C2-716, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot;
- spécifier, pour la zone C2-716, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains.

Projet de règlement n^o 1275-234 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'encadrer les contenants de dons caritatifs ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour les zones C2-727 et C3-1001, les usages autorisés et ceux qui sont prohibés.

Projet de règlement n^o 1275-235 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser l'usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » de la classe d'usages Commerce de transport (C4) dans la zone I1-131 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour la zone I1-131, les usages qui sont autorisés.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier